



DANIEL JEAN RICHARD

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

SUISSE

ABONNEMENTS

Un an: Six mois:

Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—

Union postale » 12 »— » 6 »—

On s'abonne à tous les bureaux de poste.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

ANNONCES

suisses 20 ct., étrangères 25 ct. la ligne

Offres et demandes de place

10 centimes la ligne.

Les annonces se paient d'avance.

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Bureau des Annonces: HAASENSTEIN & VOGLER, 32, rue Léopold Robert, CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger.

Chez les graveurs et guillocheurs

Nous avons reçu la lettre suivante accompagnant deux documents que nous publions volontiers pour défrer au vœu de la Fédération des graveurs et guillocheurs:

Fédération patronale et ouvrière des graveurs et guillocheurs suisses

Bienne, 6 août 1901.

A la Fédération horlogère suisse,
LA CHAUX-DE-FONDS.

Monsieur le Rédacteur,

Comme vous avez publié récemment plusieurs articles relatifs à la question des apprentissages dans l'art de la décoration de la boîte de montre, nous venons vous prier, pour l'édition de chacun, de publier aussi notre rapport ci-joint, en invitant les journaux de la reproduire, si possible.

Nous vous remettons en outre la convention du 30 juin 1901 sur les apprentissages de graveurs et guillocheurs.

Avec des remerciements anticipés veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de notre considération.

AU NOM DU VORORT :

*Le président, Le Secrétaire,
Z. Bourquin-Borel. Albert DuBois.*

Rapport de la commission mixte des apprentissages

Nommée en août 1899

Monsieur le président et Messieurs,

En août 1899, le congrès mixte des patrons et ouvriers décorateurs, était réuni pour s'occuper de la question des apprentissages. La fédération ouvrière exposa un rapport dont les conclusions étaient de maintenir le *statu quo* existant depuis 1897, c'est-à-dire: Interdiction complète de former des apprentis dans la fédération horlogère pour la partie de la décoration. Cette interdiction fut combattue par une partie des chefs d'atelier et approuvée par l'autre. L'entente ne pouvant s'établir et la question demandant une étude très approfondie, il fut décidé que le soin de cette étude serait remis à une commission spéciale, mixte. Un délai de deux ans fut accordé à cette commission pour élaborer une nouvelle convention, établissant des règles uniformes dans toute la fédération horlogère, pour le recrutement et la formation

de nouveaux élèves dans la partie. Cette commission, choisie moitié dans le sein des sociétés de patronage et moitié dans celui des sociétés ouvrières, se divisa en une Commission générale et un Vorort. Les sections de Biel furent appelées à former le Vorort. Elles eurent, dès lors, à s'occuper de la rédaction de la convention.

Après plusieurs séances très laborieuses sur lesquelles nous ne reviendrons pas, et après les délibérations de la commission plénière, nous venons vous présenter une convention définitive réglementant les apprentissages dans la partie de la décoration. Malgré les attaques réitérées qui ont paru dans divers journaux, nous déniant le droit d'organiser le recrutement de nos élèves conventionnellement, nous avons tenu à donner une suite très accentuée à notre travail, parce que nous sommes convaincu de la nécessité et de l'obligation des syndicats patronaux et ouvriers de mettre un terme aux abus qui n'ont malheureusement que trop longtemps duré.

Si une partie spéciale de notre industrie nationale a souffert d'un laisser-aller et d'une mauvaise organisation, c'est certainement celle de la décoration de la boîte, cuvette y compris. Les apprentissages ont été faits d'une façon tout à fait défectueuse. A part quelques exceptions dues à l'initiative individuelle plutôt qu'à la mansuétude des chefs d'atelier, le plus grand nombre des ouvriers actuels n'ont fait que des apprentissages partiels. Il en résulte des chômage forcés qui portent à l'ouvrier un préjudice immense. Cet état de choses ne pouvait durer et les personnes intéressées dans les deux organisations, ouvrière et patronale, ne virerent d'autre moyen d'y remédier, qu'en supprimant totalement la formation d'apprentis dans les ateliers. La création récente d'écoles de gravure était bien faite pour guider la commission dans son travail, demandant immédiatement que tous les apprentis fussent désormais formés dans les dites écoles. On nous a objecté, peut-être avec raison, que cette manière d'agir constituait un privilège pour les personnes aisées qui seules pourraient

faire faire à leurs jeunes gens des apprentissages complets; que l'on créait en quelque sorte une classe de favorisés. Nous répondrons à ces attaques que nous avons été obligés de conduire de front la question morale avec la question d'enseignement; que nous n'avons négligé en aucune façon d'étudier la question économique et que cette dernière se résoud comme vous le verrez plus tard dans des articles spéciaux de la convention, imposant aux chefs d'ateliers et aux ouvriers des sacrifices volontaires. L'exclusivisme dont parlent certains journaux n'existe que dans l'imagination de ceux qui veulent bien s'y prêter, car le nombre de jeunes gens qui peuvent entrer dans les écoles actuelles et la position sociale de leurs parents nous sont de sûrs garants que le père de famille aisné n'est pas plus favorisé que le père surchargé de famille. Les subventions qui peuvent être accordées et qui, à notre connaissance, n'ont jamais été refusées soit par l'Etat, par les syndicats ou par la Confédération, sont justement créées pour permettre aux plus petites bourses de profiter d'un enseignement tout à fait méthodique et permettant aux jeunes gens de devenir des ouvriers formés, aptes à gagner leur vie et n'ayant pas à souffrir de chômage intermittent causé par leur incapacité.

On nous a objecté aussi que la décoration n'avait pas besoin d'artistes seulement, mais qu'un grand nombre de travaux réclamait la présence d'ouvriers dits secondaires. Nous considérons que l'école, malgré sa plus parfaite organisation, ne pourra jamais arriver à ne former que des ouvriers talentés. Ceux donc qui n'arriveront pas à un brillant résultat seront toujours en nombre sinon considérable, du moins suffisant pour combler cette lacune qui, du reste, nous occupe fort peu. Le but que nous cherchons à atteindre est celui de donner à l'élève les connaissances techniques qui développent sa conception d'idées d'une façon rapide, lui donnent un coup d'œil sûr, la connaissance des styles, leur histoire et leur application pour la décoration. Les personnes qui se sont occupées

de la décoration pendant le plus grand nombre d'années et qui ont vu très souvent échouer leurs efforts, sont là pour nous donner raison et nous appuyer dans la recherche des moyens les plus efficaces pour former des ouvriers habiles dans la composition comme dans l'exécution des dessins qui s'appliquent à l'industrie horlogère.

Les efforts qui ont été faits ailleurs, les sacrifices que se sont imposés aussi bien les industriels que les Etats pour former les jeunes gens dans les diverses industries : les sommes considérables que dépense déjà pour cela notre Confédération suisse en subventionnant les écoles professionnelles, ne sont pas seulement pour nous un encouragement dans la voie que nous nous sommes tracée, mais aussi un motif de prévoyance pour l'avenir.

Si nous avons pris une décision qui peut paraître anticipée en obligeant nos jeunes gens à passer par les écoles avant même que ces écoles soient suffisamment bien organisées, c'est que nous sommes persuadés que les établissements existants sont à même de fournir au recrutement normal de notre profession.

Quant au droit d'accepter les jeunes gens suivant leurs facultés et leurs capacités générales, il nous semble que l'on ne pratique pas d'une autre façon dans d'autres domaines et nous ne voyons pas pourquoi cette disposition ne serait pas admise pour nos écoles de gravure aussi bien que pour d'autres institutions analogues.

Nous n'ignorons pas que nous aurons à surmonter bien des obstacles, créés, d'une part par des oppositions systématiques basées sur de fausses interprétations, d'autre part, créées par l'indifférence de parents peu soucieux de donner à leurs jeunes gens un enseignement solide et raisonné mais exigeant quelques sacrifices. En somme il ne s'agit que d'une simple prolongation du temps d'apprentissage sans aucun débours de la part des parents. Jusqu'à l'établissement définitif de ce nouvel ordre de choses, nous nous trouverons dans une période transitoire qui nécessitera de part et d'autre une grande prudence et une étude sérieuse de la situation. Les fédérations ouvrière et patronale seront probablement obligées de revenir sur telle ou telle décision suivant les difficultés qu'elles rencontreront dans leur application.

C'est bien pour cela que vous trouverez dans la convention des disposition permettant aux fédérations de modifier incessamment les articles contenus dans la dite convention, voire même la convention toute entière. Avec cette assurance, qu'une entente réciproque pouvait seule nous être utile, la commission a cru devoir poser comme base de l'œuvre des principes définitifs, laissant à l'expérience le soin de nous montrer par la suite quelles sont les meilleures dispositions à prendre, non seulement pour sauvegarder les intérêts de la partie mais aussi pour sauvegarder et cela dans une large mesure les intérêts de notre industrie nationale desquels nous sommes aussi soucieux, n'en déplaise à ceux qui nous ont critiqués, que tous nos concitoyens !

Etant données les circonstances dans lesquelles se trouvent quelques régions telles que le Jura Bergeois, le canton de Soleure, une partie du canton de Neuchâtel, lesquels, malheureusement, ne possè-

dent pas les institutions nécessaires pour former leurs élèves, nous avons été obligés d'en tenir compte dans la convention en ordonnant à la commission permanente des apprentissages suffisamment de latitude pour venir en aide aux intéressés dans ces régions. Nous ne voudrions pas être mal compris et laisser supposer que nous allons créer deux poids, deux mesures, favorisant les uns au détriment de leurs collègues. Les protocoles de la commission plénière pourront en tout temps être consultés et ne laisseront plus subsister aucun doute à cet égard.

Il reste encore une question qui n'est certes pas la plus facile à résoudre et qui demande à être étudiée d'une façon toute spéciale. Nous voulons parler des apprentissages pour le guillochis. Aucun des établissements existants aujourd'hui ne possède l'outillage nécessaire à la formation d'apprentis guillocheurs. Nous nous trouvons donc, sous ce rapport, dans la même situation que les écoles d'horlogerie il y a une dizaine d'années, ou plus, c'est-à-dire que ces écoles ont dû se compléter en créant des écoles mécaniques.

L'institution de ces écoles mécaniques ne s'est pas faite sans que les intéressés en aient reconnu eux-mêmes l'absolue nécessité. Il en sera de même pour nos écoles de gravure que nous serons bien obligés de compléter d'une façon moderne, et cela à courte échéance. Or, le moderne, dans la décoration, c'est l'actualité et nous n'avons pas besoin de vous renseigner sur ce sujet. Le travail mécanique s'est implanté d'une façon définitive dans notre partie et nous n'échapperons pas à une transformation qui s'impose toujours davantage. Cette situation nous donne entièrement raison sur la concentration de nos efforts pour la réalisation du projet de ne former des élèves qu'à l'école.

L'enseignement de la décoration devient toujours plus technique et l'acheminement de nos jeunes gens dans cette voie ne saurait devenir une chose discutable. Cependant nous attirons l'attention de la commission qui sera nommée aujourd'hui, sur cette question si difficile à résoudre, afin qu'elle la mette au premier plan dans ses études futures.

L'acquisition du matériel nécessaire ainsi que les locaux ne seront certainement pas refusés lorsque des demandes solidement motivées seront faites aux autorités compétentes, et nous sommes certains d'avance du bon accueil qui sera fait à ces demandes.

Nous n'ignorons pas qu'aujourd'hui nous sommes encore tributaires des pays qui nous entourent pour l'exécution de certains travaux pour lesquels notre outillage actuel fait encore défaut. Nous constatons cependant que de puissants efforts ont été faits par nos collègues pour remédier à cet état de choses et que des outillages nouveaux et perfectionnés ont pris la place des anciennes routines. Mais jusqu'à présent tout cela est dû aux efforts et à l'initiative individuelles et nous pensons être en droit de réclamer le concours de l'Etat, puisqu'il s'agit, selon nous, d'une question d'utilité publique.

Cependant, il est bon de remarquer, dans le sein de cette assemblée, que nous n'obtiendrons rien sans initiative ; que le devoir de tous est de chercher les moyens

les plus rapides pour la mise à exécution de la convention.

Les intéressés des régions dans lesquelles il n'existe pas d'école devront s'en occuper immédiatement et tenir la commission des apprentissages au courant de leurs démarches.

Nous considérerions l'inactivité des chefs d'atelier aussi bien que celle des ouvriers comme une opposition à l'application de la convention, et nous sommes obligés de considérer comme un devoir de la commission permanente des apprentissages, de veiller à ce que ces démarches soient faites dans le plus bref délai.

D'autre part nous sentons aussi la nécessité de faire tous nos efforts pour la réalisation de notre programme en insistant auprès des autorités sur l'organisation définitive et complète des écoles de gravure au point de vue mécanique.

Il nous reste encore à souligner les bonnes intentions qui ont animé la commission dans ses travaux à protester d'une façon énergique contre les accusations dont nous avons été l'objet et qui nous font paraître comme une phalange de citoyens égoïstes aux yeux de toute la population horlogère. Nous maintenons que nos intentions ne peuvent être condamnables ; que nous avons cherché à régler la question économique de nos travaux d'une façon qui enlève toute suspicion à notre égard et que nous chercherons avec persévérance tous les moyens qui seront propres au relèvement de notre partie. Si nous sommes obligés de prendre des mesures énergiques, c'est que la situation qui est faite à nos chefs d'atelier aussi bien qu'à nos ouvriers mérite toute l'attention des hommes soucieux de l'avenir.

BIENNE, le 30 juin 1901.

AU NOM DU VORORT :
Le Rapporteur.

Convention entre la Fédération des ouvriers graveurs et guillocheurs et tous les chefs d'atelier indistinctement, graveurs et guillocheurs.

APPRENTISSAGE

1. La formation d'apprentis graveurs d'ornement, guillocheurs et graveurs de lettre, est interdite dans les ateliers.

2. Tous les apprentis, sans distinction, doivent faire leur apprentissage dans les écoles créées à cet effet.

3. La durée de l'apprentissage est fixée à quatre ans pour les graveurs d'ornement, les graveurs de lettre et les guillocheurs.

4. Tous les jeunes gens sont admis dans les écoles d'apprentissage dès l'âge de 14 ans, après avoir subi les examens prévus par le règlement scolaire de la localité de recrutement.

5. La commission centrale veillera au recrutement judicieux des élèves dont le nombre sera limité et subordonné au résultat d'une enquête statistique annuelle.

6. Les apprentis qui n'auront pas fréquenté les écoles d'apprentissage reconnues par les parties contractantes ou qui auront fait leur apprentissage en dehors des écoles prévues, n'auront pas accès dans les ateliers.

7. Les élèves qui se soustrairont aux obligations de leur contrat ne pourront être admis dans les ateliers.

8. Les parents ou tuteurs sont garants de l'exécution des contrats d'apprentissage.

9. Pour faciliter l'entrée dans les écoles, il sera créé des bourses :

a) comme subvention aux frais d'entretien des élèves ;
b) comme récompenses, encouragements éventuels.

10. Les élèves ne recevront de subventions pour leur entretien que lorsque les parents ne pourront absolument pas s'en charger.

11. Il sera établi deux catégories de bourses, savoir : la bourse entière de trente-cinq francs

(fr. 35) par mois et la demi-bourse de vingt francs (fr. 20) par mois.

12. La personne chargée de l'entretien d'un élève qui reçoit une bourse ou une demi-bourse sera payée directement par la commission des apprentissages de la localité où l'école a son siège.

13. Les parents ou tuteurs sont tenus à la restitution du montant de la bourse délivrée à l'élève qui rompra ses engagements.

14. A partir de la troisième année les maîtres s'efforceront de développer les élèves en vue d'une instruction professionnelle pratique.

Organisation

15. Il sera institué une commission mixte dite commission d'apprentissage dans chacune des régions suivantes :

Locle	y compris les Brenets, les Ponts, Val-de-Travers.
Chaux-de-Fonds	Neuchâtel, les Franches-Montagnes.
Saint-Imier	le district de Courte-lary, Moutier.
Bienne	Porrentruy, Buren, Morat, le c ^e Soleure.

Ces commissions régionales seront composées en parts égales, moitié par des patrons et moitié par des ouvriers nommés pour deux ans et rééligibles.

Elles auront à s'occuper :

- a) du recrutement et de la surveillance des apprentis ;
- b) de l'exécution des contrats ;
- c) de l'organisation des concours ;
- d) de soigner la dispense des bourses et éventuellement le remboursement des dites ;
- e) de faire rentrer les cotisations des chefs d'atelier et des ouvriers, par l'intermédiaire de leurs organes respectifs ;
- f) de placer les apprentis à leur sortie de l'école, s'ils le désirent ;
- g) de poursuivre les parents ou tuteurs dans les cas de rupture de contrat ;
- h) de prendre les mesures nécessaires en cas d'insubordination ;
- i) de se mettre en rapport avec les autorités

scolaires pour donner le caractère d'écoles professionnelles aux écoles de gravures, tout en laissant subsister les programmes actuels pour ceux qui veulent se vouer au décor artistique.

16. Les commissions régionales délèguent deux (2) de leurs membres patrons et ouvriers pour former la commission centrale qui se réunira au moins une fois par an. Elle aura la haute surveillance sur les apprentissages et se tiendra constamment en contact avec les chefs d'atelier et la fédération ouvrière.

Les membres de la commission centrale sont nommés pour deux ans ; ils sont rééligibles.

Finances

17. Les recettes sont produites par :

- a) chaque chef d'atelier payera une cotisation annuelle d'un franc par ouvrier à la caisse centrale ;
- b) la fédération ouvrière paiera un franc par ouvrier et par an à la dite caisse ;
- c) des dons et des subventions des parents, des particuliers et des autorités.

18. Les recettes sont utilisées uniquement pour les bourses, pour les prix des concours à la sortie de l'apprentissage et pour la collection des travaux des élèves les plus méritants.

Dispositions transitoires

19. Seule la commission centrale des apprentissages est autorisée à statuer sur toute demande de modification d'apprentissage formulée pour cas majeur et spécial, en dérogation aux articles conventionnels.

20. L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1^{er} septembre 1901.

21. La convention a une durée illimitée ; elle ne peut être modifiée que sur la demande de la Fédération ouvrière ou patronale.

Toutefois aucun changement ne pourra s'opérer qu'un an après l'approbation des parties contractantes.

Chaux-de-Fonds, le 30 Juin 1901.

AU NOM DU CONGRÈS MIXTE,

LE BUREAU :

Le Président,
Emile Ryser.

Le Secrétaire,
W. Seiz.

A propos de la foire de Nijni-Nowgorod

On nous écrit de Varsovie :

Vous avez publié dans notre numéro du 4 courant, un entrefilet relatif à la foire de Nijni. J'apprends — et je suis bien placé étant sur place — que la plus grande partie des grossistes de Varsovie se rendra à la foire. Jusqu'à cette année, deux ou trois Varsoviens seulement y allaient. On peut s'attendre à un joli éreintement des prix et à des crédits exagérés.

Gare les suites !

Nouvelles diverses

L'importation d'horlogerie en Angleterre. — Pendant les mois de janvier et février 1901, l'importation en montres de poche s'élevait à 222,000 livres sterling contre 199,000 livres sterling pendant les mois correspondants de l'année précédente.

L'Association des horlogers détaillants allemands. — Cette Association tiendra son congrès du 17 au 20 août dans les locaux de la « Schlaraffia » à Berlin. Sur l'ordre du jour figure : discussion sur le projet du nouveau tarif des douanes allemandes.

Le commerce horloger en Italie. — Suivant la « Statistica del Commercio speciale di Importazione di Exportazione » 497,096 montres furent importées l'année passée contre 348 mille 415 en 1899. Les fournitures d'horlogerie 1210 douz. contre 1064 douz. en 1899, proviennent pour la plus grande partie d'Allemagne.

Cote de l'argent

du 10 Août 1901

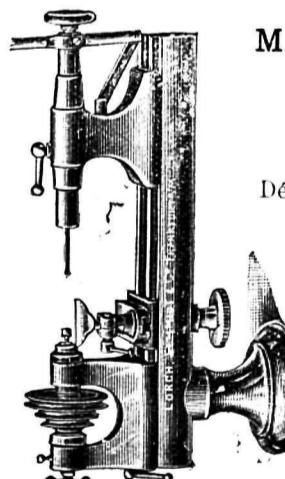
Argent fin en grenailles . . fr. 102.50 le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres fr. 104.50 le kilo.

SOCIÉTÉ SUISSE DES EXPORTATEURS D'HORLOGERIE

Affaire S. A. Willk, St-Pétersbourg Affaire Louria, Varsovie

Le dividende final de ces deux affaires est à disposition des créanciers en l'Etude Eugène Wille et D^r Léon Robert, avocats. H 2519 C 1605



MACHINES INDUSTRIELLES

en tous genres

OUTILS DE PRÉCISION

Chézard, Boley, Lorch, etc.

Dépositaires des Aciers anglais Peter Stubs et autres bonnes marques

Laiton, Nickel, Cuivre

Aluminium, Similor

et autres métaux

Schürch, Bohnenblust & Cie
Neuchâtel

Montres HUIT JOURS

(H 3418 C) tous genres, toutes complications 781

GINDRAT DELACHAUX, Chaux-de-Fonds, 72, rue Léopold Robert

Chef de fabrication

Une nouvelle fabrique d'horlogerie avec des installations les plus perfectionnées et faisant le genre bon courant, cherche un chef d'ébauches tout à fait capable et énergique et ayant les connaissances techniques nécessaires. Il doit être en outre au courant de la fabrication des modèles et calibres système interchangeable.

Traitements: Fr. 6000 à 8000.

Offres avec certificats et indications des références à adresser sous chiffres G 2532 C à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

4607

FABRIQUE DE BALANCIERS

WYSS & HAECHLER

GRANGES, Soleure (Suisse)



Balanciers cylindres en tous genres et toutes grandeurs, dardain et nickel. — **Balanciers façon vis**, pour montres cylindres et ancrés. — Balanciers pour montres Roskopf.

H 4770 C Demandez échantillons 4397
Outilage mécanique. — Force électrique. — Production normale: 80 grosses par jour.

BANQUE FÉDÉRALE (S. A.)

CAPITAL: Fr. 25,000,000

Le comptoir de La Chaux-de-Fonds recommande son Trésor (Safe-Déposit), se trouvant dans la chambre d'acier, établie au sous-sol de son nouvel hôtel et qui offre toutes les sécurités désirables pour la garde de valeurs, documents, bijoux, argenterie, etc. Le tarif de location des coffrets est fixé comme suit:

	Dimension des coffrets			Prix de location			
	Haut.	Larg.	Profond.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Modèle 1	0.46	0.35	0.45	5.—	10.—	15.—	20.—
» 2	0.22	0.35	0.45	6.—	12.—	20.—	25.—
» 3	0.40	0.35	0.45	10.—	20.—	25.—	35.—

Des cabines spéciales sont à disposition pour la manutention des objets ou titres déposés et assurent au déposant une discréetion absolue. (H 3787 C) 900

Le trésor est ouvert tous les jours non-fériés, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 5 heures du soir.

La Banque continue à recevoir tous titres en dépôt pour leur administration.

La Direction.

FABRICATION D'HORLOGERIE SOIGNÉE ET COMPLIQUÉE

H 409 C

Spécialité de

Grande sonnerie

1055

Système breveté, fonctions irréprochables, interchangeabilité, rouage silencieux, calibre déposé, verre et savonnette, 12 à 20 lig.

Médaille d'or
Genève
1896

César RACINE
2, Avenue du Nouveau Collège, 2
LOCLE (Suisse)

Grand Prix
Paris 1900
Collectivité Locloise

Manufacture de cadrans d'émail en tous genres et grandeurs

L'S EGGLI-WEIBEL Rue Dufour, 17
Bienne

Spécialité de cadrans soignés et bon courant

H 1480 C — COMMISSION

Exécution prompte

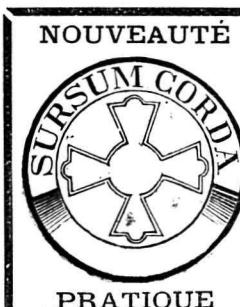
H 1327

Prix réduit

EXPORTATION

Installation moderne et complète. Force et lumière électrique — TÉLÉPHONE

Maison fondée en 1885. Médaille d'argent, Thoune 1899.



NOUVEAUTÉ FABRIQUE D'HORLOGERIE

Procédés mécaniques

L. BONSACK-CALAME

LA CHAUX-DE-FONDS, Rue du Grenier 39e

Spécialité de montres système Roskopf, 19 lig., qualité soignée en boîtes argent et métal.

1334 — Système interchangeable — H 2307 C

RAQUETTE à ressort sans vis + PATENT

Grande facilité de remontage, supprimant les ennuis des raquettes à vis. Cette raquette facilite les retouches et donne les meilleurs résultats de réglage.

REPRÉSENTATIONS EN HORLOGERIE

Négociant en horlogerie, sérieux, habitant une ville de la province rhénane, connaissant la clientèle allemande, cherche à représenter en Allemagne, des fabriques de montres de 1^{er} ordre. Excellentes références à disposition. On peut fournir caution.

Prière d'adresser offres sous chiffres N 2458 C à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1589

F. HALDENWANG

Boine 10

NEUCHATEL

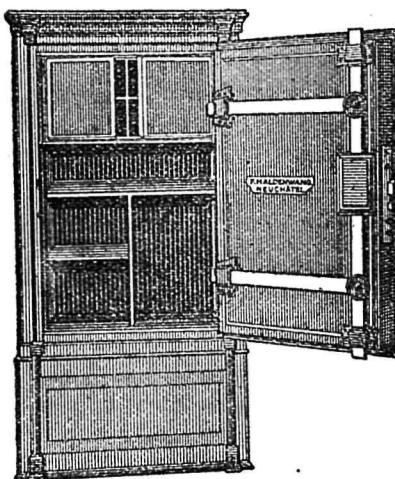
Fabrique de Coffres-forts

garantis incrochetables

1140 et (H 1083 N)

incombustibles

Téléphone N° 274



PH. WOLF

LA CHAUX-DE-FONDS H 1263 C

Montres simples et compliquées pr tous pays

SPECIALITÉ: Montres à Répétition à Quarts et à Minutes

Véritables carillons 4267

3 marteaux et 3 timbres, sonnerie superbe

Article sérieux, breveté. — Prix avantageux.



A VENDRE



LES INSTALLATIONS ET L'OUTILLAGE D'UNE

fabrique de boîtes argent et métal

récemment fondée à Fleurier, pouvant occuper environ 20 personnes.

Cet outillage, très complet, moderne, presque neuf, dans un parfait état d'entretien, comprend entre autre : 2 moteurs électriques de 250 volts, 17 ampères, 5 machines à tourner revolver, machine à facettes, étampes diverses, 3 balanciers, machines à refrotter les fonds et les lunettes ; machine à fraiser les places de charnières, etc., etc., ainsi que tout l'agencement d'un atelier de finissages et dorages.

On traitera à des conditions très avantageuses avec preneur du tout. (H. N.)

S'adresser à M^r J.-E. Grandjean, gérant d'affaires, à Fleurier. 1590

Non magnétiques

Montres à ancre

à chevilles

Spécialité de la

Maison

*

MANUFACTURE D'HORLOGERIE
Rickli, Houriet & C°
St-Imier *

Montres à ancre

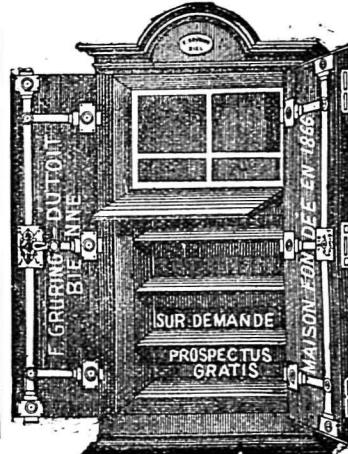
levées visibles

en tous genres de boîtes

Calibres spéciaux. — Modèles déposés.

Non magnétiques

SERRURERIE MÉCANIQUE



POINÇONS ET ESTAMPES

pour cuvettes et boîtes de montres

Marques de fabrique et leur enregistrement au Bureau fédéral.

Déjà 3000 marques ont été déposées par mon entremise et gravées dans mes ateliers.

F. HOMBERG, graveur - médailleur

10 Médailles et Diplômes H 763 Y



Berne 4013

H 2331 C

BREVETS D'INVENTION

A. Mathey Doret

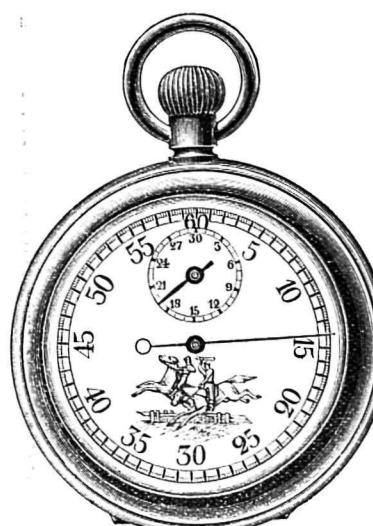
Ingénieur Conseil. La CHAUX-DE-FONDS

Fondé en 1880 Marques de fabrique. Dessins, Modèles Correspondants dans tous les Pays Références de l'ordre

Ancienne maison JULIEN BOURQUIN, fondée en 1841

FERDINAND BOURQUIN, SUCCESEUR
St-Imier (Suisse) 991

Chronographes simples et à compteurs de minutes
Compteurs de sport



Spécialité :

„La Populaire“

excellente montre civile

en 13, 16 et 19 lig.

ancre, à verre et savonnette

Qualité garantie. —

— Prix modérés.

Demandez prix-courant détaillé.

A vendre
Belle maculature à 20 cts le kilo.
à la « Fédération Horlogère ».

E.D. Elias
HORLOGERIE EN GROS
EXPORTATION
172 Rokin
AMSTERDAM
HOLLANDE
1556 H 2315 C

Négociant rompu aux affaires, actuellement encore voyageur dans une des premières maisons suisses, visitant la meilleure clientèle horlogère, accepterait maison d'horlogerie. 1584

Adresser offres sous N° 6799 C à Haasenstein & Vogler, Genève.

Chef de fabrication

expérimenté demande place pour diriger fabrique d'ébauches & finissages. 1586

Offres sous chiffres M 5404 J à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, Saint-Imier.

Fournitures d'horlogerie

Fabrique de montres américaine demande offres de spiraux, aiguilles, pierres, ressorts et autres fournitures pouvant lui être livrées avantageusement en qualité régulière et irréprochable. 1592

Offres sous chiffres Q 2467 C à MM. Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Employé
bien au courant de l'horlogerie et de la correspondance anglaise est demandé dans un bureau. Place stable. Offres avec références sous N° 2462 C Haasenstein et Vogler, La Chaux-de-Fond. 1591

RÉGLAGES

Une demoiselle sérieuse ayant une grande pratique pour la retouche des réglages et connaissant à fond les réglages plats et breguets demande à entrer dans un comtoir.

Adresser offres, sous chiffres R 2473 C, à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1594

En vente un lot de

Glaces de montres

calibrées et non calibrées à des prix très bas chez Madame Junod, poseuses de glaces, 4, Rue Centrale, à Biel. H 2430 C 1583

Echantillons gratis.

HORLOGER

expérimenté, connaissant à fond les échappement, les pièces compliquées et le réglage de précision, cherche engagement, à Genève. 1585

S'adresser sous chiffres Kc 2445 C à l'agence Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Caisse pour l'horlogerie travail soigné, prix modérés. H 3978 J L. JOLIDON 1457 à Bollement, St-Brais.

Comptable
parfait, correspondant français, italien, dactylographe sur sa propre machine, voyagerait Italie, France, Espagne, Portugal, cherche place de suite; référence; écrire s. chiff. N 2361 C à MM. Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1570

CARILLONS 4 marteaux
Brevet n° 11948
H. Barbezat-Bole
Le Locle
H 4907 C 4435

OXYDAGES
de boîtes acier en tous genres noir mat, bleu et noir brillant

Qualité très soignée
G. SPILLMANN, Fleurier

Se recommande à MM. les fabricants, etc. 1568 Livraison en 3 jours H 5091 J

Aiguilles de montres et découpages divers
L.-M. RICHARDET
33, Rue du Doubs, CHAUX-DE-FONDS
Etablissement Export. TÉLÉPHONE H 487 C 4100

Le Xylolith est le plancher le plus apprécié pour ateliers et bureaux. Demandez échantillons, renseignements et références à la Fabrique suisse de Xylolith à Willegg, ou à M^r Emile Vermot, représentant, à Fribourg. (H 3479 F) 679

NARDIN
LOCLE
CHRONOMÈTRES
GRAND PRIX
PARIS 1889 ET 1900
(H 2709 C) 626

AVIS
aux fabricants d'horlogerie

La Fabrique de cadans A. SCHIFFMANN, rue des Tourelles 25, à la Chaux-de-Fonds, pourrait entreprendre encore 2 à 3000 cadans par jour. — Travail bon courant. Prix modérés et prompte livraison. H 2349 C 1563

COMPTABLE-CORRESPONDANT sérieux et capable, actuellement caissier de fabrique, cherche changement de situation pour époque à convenir. Excell. référ. à disposition. Adresser les offres à M. Couzelmann, fab. d'étuis, rue du Puits 23, à La Chaux-de-Fonds. Hc 2348 C 1566

Ancien fabricant d'horlogerie, qui a vendu ses affaires, cherche des

représentations
ou un engagement fixe comme
représentant
ou voyageur.

Ledit voyageait depuis 20 ans en Allemagne et Autriche où il connaît toute la clientèle personnellement.

Offres sous chiffres W 2495 C à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds. 1602

Hallo !
Haloo !

Fabrique de chaînes métal blanc et sautoirs fantaisie, article de vente très courante, céderait monopole pour le pays, à maison suisse connaissant bien et visitant la clientèle des horlogers, bijoutiers, bazar, merciers, etc. H 5551 J 1597

S'adresser Maison Pichon, 8, rue N. D. de Nazareth, Paris.

GUILLOCHÉS

On entreprendrait 3 ou 4 grosses de fonds argent, pour guillocher, par semaine. Offres sous chiffres M 2457 C à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1588

Jeune allemand

connaissant quelque peu le français et ayant travaillé pendant plusieurs années dans une maison de commerce allemande demande place de volontaire

pour apprendre à fond le français.
Adresser les offres sous chiffres U. 2485 C. à l'agence Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1599

Comptable expérimenté
disposant des après-midi cherchait à faire des heures. Certificats à disposition.

S'adresser sous chiffres F 2400 A poste restante, Chaux-de-Fonds. Hc 2494 C 1601

Place de commis

ou
de voyageur
demandée par homme sérieux, parlant allemand, français, russe et anglais, ayant été actif dans l'industrie horlogère et beaucoup voyagé. Entrée de suite. Adresser offres sous chiffres Xc 2496 C à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds. 1603

FABRIQUE D'HORLOGERIE
IRÉNÉE AUBRY
1030 24, Rue du Grenier, 24 (H 274 C)

LA CHAUX-DE-FONDS
Spécialité de montres brevetées marchant 8, 15 et 30 jours, depuis 14 à 20 lig., et 30 à 42 lig., genres nouveaux et soignés, réglages supérieurs. Seconde au centre.

Assortiments fixes en levées visibles depuis 8 lig., soignés et bon courant. Assortiments anglais. (H 136 C) 986

Exportation. Téléphone.

— Prix modérés. —

Fabrication de Secrets américains

Production annuelle 100,000 pièces

VÖGELI-LEHMANN

1508 RENAN H 4509 J

Spécialité de 17 lig. extra plates

Répétions minutes

Chronographes compteurs rattrapantes

D. GOLAY, Sentier

H 2258 L 4431

Manufacture de Pendules Angenstein

près BALE (Suisse)

Station du Jura-Simplon : Aesch.

Régulateurs à poids et à ressorts

en tous genres et toutes grandeurs

Horloges style Sécession (Modern style)

Mouvements massifs

RÉVEILS-MATIN, SYSTÈME AMÉRICAIN

MODÈLE D'INSTALLATION MÉCANIQUE

Produits de première qualité

Catalogue à disposition de M^rs les horlogers et grossistes

H 2386 C Point de vente aux particuliers

4575

Fabrique d'Assortiments à Ancres

L. JEANNERET-WESPY

Numa Droz, 35, CHAUX-DE-FONDS

Assort. ancre levées visibles fixes.

Interchangeabilité obtenue par procédés mécaniques perfectionnés.

Levées couvertes soignées et ordinaires. — Entreprend par série à un prix défiant toute concurrence. 987

Forcage électrique. Téléphone.

Maison fondée en 1886

L. SIRON

BRENETS (Suisse)

Fabrique de montres

système Roskopf

Spécialité de genres courants

— Usine électrique. —

Fabrication de timbres pour répétitions

Spécialité de timbres trempés

S. Chappuis - Bühler

H 124 C Ponts-Martel 984

Haingens
ET ESTAMPES POUR HORLOGERIE
A. WALLER
CHAUX-DE-FONDS

4304 H 1373 C

Une maison sérieuse entreprendrait l'émaillage et la décoration de fonds et lunettes argent. Se chargerait également du guilloché. Travail prompt et soigné. S'adresser sous J 7054 X chez Haasenstein & Vogler, à Genève. 1604

Atelier de finissages de boîtes

PAUL BRUNNER

FLEURIER

Entreprise de tous genres de finissage de boîtes métal et acier. 728

Dorage, argentage, nickelage. Oxydage noir mat, noir brillant et bleu.

Damasquinage. (H 3165 C)

Ouvrage prompt et soigné.

Fabrication d'Horlogerie

pour tous pays H 652 C

JULES JUNOD

SONVILLIER

près La Chaux-de-Fonds

Montres or, arg., acier et mét.

Remontoirs de 9 à 19 lig. Cylindre

Spécialité de fantaisie, coeurs, carrées, feuillages, et octogones, etc. en 10 et 11", or, arg. et acier. et Remontoirs 18" ancre.

Spécialité de 17 lig. extra plates

Répétions minutes

Chronographes compteurs rattrapantes

D. GOLAY, Sentier

H 2258 L 4431

Livres d'établissage

Derniers modèles

livrable par retour du courrier:

Modèle A (3 cartons à la page)

N° 1. — Papier surfin fort, 500 pages, reliure soignée, toute toile noire, dos et coins peau, étiquettes dorées, incrustées Fr. 19.—

N° 2. — Papier fin mi-fort, 500 pages, bonne reliure toute toile, étiquettes imprimées Fr. 15.—

Modèle B (6 cartons à la page)

N° 3. — Papier surfin fort, 500 pages, reliure soignée, toute toile noire, dos et coin peau, étiquettes dorées, incrustées Fr. 25.—

N° 4. — Papier fin mi-fort, 500 pages, bonne reliure toute toile, étiquettes imprimées, Fr. 21.—

Fenilles spécimens à disposition 2% d'escompte au comptant.

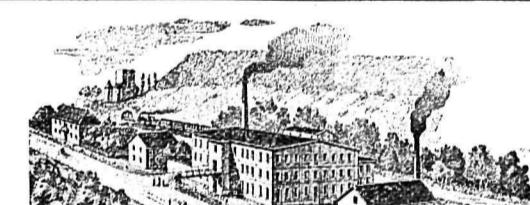
Pour les envois au dehors: Port en sus

Imprimerie artistique

R. HAEFELI & C^{ie}

La Chaux-de-Fonds

Rue Léopold Robert, 43 bis et 44



USINE DES REÇUES

Exportation

Société anonyme
pour la

Exportation

Fabrication du galonné

pendants, couronnes et anneaux

Fabriques : **Téléphone.**
Locle et Chaux-de-Fonds.

Bureaux :
Chaux-de-Fonds.

Assortiments : Pendants, couronnes et anneaux pour la boîte de montre, en galonné, argent, plaqué, métal et acier, en tous genres et pour tous pays.

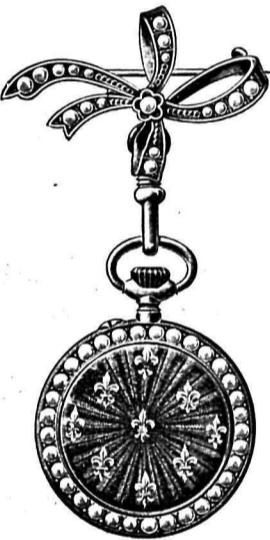
SPÉCIALITÉS : Lunettes refrottées pour boîtes de montres en galonné, d'une fabrication irréprochable, dans toutes les grandeurs, formes et dessins. Modèles déposés. 759

Carrures refrottées entièrement galonnées pour boîtes « Châtelaine ». H 3354 C

Bandes en argent avec centre galonné pour carrures.

Prix, renseignements, essais, échantillons, fournis immédiatement

Toute commande est exécutée à très bref délai.



FABRIQUE D'HORLOGERIE Louis Müller & C°

9, Rue Neuve BIENNE Rue Neuve, 9

Montres 9 à 11 lignes en tous métaux

SPÉCIALITÉS :

Fantaisies et Nouveautés

CATALOGUE ILLUSTRÉ



Marque de fabrique
„DIDO“

Récompensé à l'Exposition spéciale de bijouterie, Pforzheim 1893
1032 Stefan Grötz, Pforzheim (Allemagne) (H 269 C)

Fours universels Grötz

Fours à faire, à recuire et à souder le plaqué. Fournaises pr émailleurs, fours pr essayeurs. Fours pr souder. Fourneaux pr fondre. Fours à recuire tous les métaux. Fourneaux pr sécher. Appareils pr colorer, etc., tous chauffables au coke et au gaz.

Tous les fours sont exécutés en diverses grandeurs, sous garantie, transportables, complets et prêts à l'usage. Un grand catalogue illustré, des dessins et devis sont toujours à disposition. Références de premier ordre. Grand assortimt de Moufles 1^{re} q^{te} en toutes grandeurs.

Spahn'sche Etuis-Fabrik
GAINERIE ERNEST SCHMIDT, propriétaire GAINERIE
EISENBERG i. Thur (Allemagne)
GROS (H 520 C) Fondée en 1853 EXPORTATION
La meilleure source pour
TOUS GENRES D'ÉTUIS
Boîtes échantillons, étalages, etc. 1085



Si vous voulez une montre qui réunisse toutes les qualités d'un

H 1616 C

CHRONOMÈTRE

n'achetez que la montre

« OBSERVATUS STABILIS »

Réglée dans toutes les positions et températures. — Se vend avec et sans bulle-tin, en or, argent et métal. Prix avantageux.

Prix spéciaux pr fabricants d'horlogerie. Adresssez-vous au fabricant-régulateur 1362

JOSEPH BRUN,
Chaux-de-Fonds, rue du Puits, 15.

Schlenker & Kienzle

Fabrique de Régulateurs et Réveils

Schwenningen s. N. (Wurtemberg)

ne vendent qu'en gros

Fabrique de premier rang

Marque
de fabrique



(Roue
volante)

Mouvements à ressorts, 15 jours, massifs, polis, pour régulateurs, pendules, oïls de bœuf, avec ou sans sonnerie « Gong », brevet n° 119,709.

Mouvements de régulateurs à poids. Toujours nouveautés en décors de cadrans, etc.

Oïls de bœuf ronds avec cage en bois, de 6" à 18" avec mouvements massifs de 15 jours.

Oïls de bœuf ronds avec cage en fer blanc de 7" 9" 12", en noyer, ébène, chêne, blanc avec bleu. Les Oïls de bœuf sont pourvus d'un appareil très pratique pour les mettre en mouvement du dehors. Brevet n° 128729.

Oïls de bœuf système de Paris avec mouvements de 15 jours. II 2262 C

Nouveautés !

Mouvements de régulateurs à ressorts, 15 jours, 1^{re} qualité avec sonnerie à répétition, **siencieux**; patentes suisse et allemande; le mouvement massif le plus perfectionné. Volant réglant sa vitesse lui-même; système le meilleur et le plus simple à tous régulateurs à ressorts. Brevet n° 121551.

Réveils massifs, système de Paris, avec balanciers, marche à ancre ou échappements à cylindre.

Horloges d'après le système américain.

Réveils de toutes sortes. Jocker à musique. Réveils en boîte de fibrolith, très belle nouveauté.

Régulateurs complets de 1 à 15 jours, de toutes sortes et de tous décors. **Horloges à coucou.** 525

Nouvelle Machine
à tourner les boîtes de montres
or, argent, acier et nickel, dep. 6 à 36 lig.

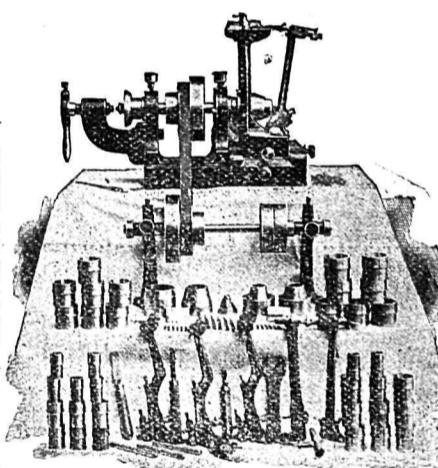
La production journalière de cette machine représente le travail de 6 ouvriers tourneurs à la main.

De tous les connaisseurs, cette machine est reconnue comme produisant un travail supérieur à tous les autres systèmes.

Cette machine est indispensable à chaque ouvrier tourneur. 1322

Fabriquée par la
Société d'Horlogerie de Porrentruy
ci-devant
Dubail, Momin, Frossard & Cie

Nous livrons ces machines en
location payables par acomptes
mensuels. H....P



MARQUES
DÉPOSÉES



Manufacture

Ed. Heuer & C°
BIENNE
d'Horlogerie

— Tous genres et pour tous pays —

SPÉCIALITÉS :

CHRONOGRAPHES ET RATTRAPANTES

Montres 11 à 20 lignes

ANCRE ET CYLINDRE

Pierres fines pour horlogerie et bijouterie

Commission

II. 259 C.
1086

Exportation